

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par du produit phytopharmaceutique V-DIM

de la société VEXTACHEM S.R.L.
enregistrée sous le n°2016-1985

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 25 août 2020,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour le consommateur ainsi qu'un risque d'effet inacceptable de contamination des eaux souterraines ne peuvent être exclus,

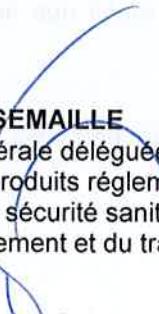
Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	V-DIM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	VEXTACHEM S.R.L. Piazza B. Buozzi 9 04100 LATINA Italie
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	240 g/L - cléthodime
Numéro d'intrant	561-2016.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **03 DEC. 2020**


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15055911 Betterave industrielle et fourragère* Désherbage	0,75 L/ha	1/an	-
15205901 Crucifères oléagineuses* Désherbage	0,5 L/ha	1/an	-

Motivation du refus :
L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur.
L'usage est également refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable de contamination des eaux souterraines.
Enfin, l'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée.

Motivation du refus :
L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus du cléthodimé et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur.
L'usage est également refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable de contamination des eaux souterraines.
Enfin, l'usage est également refusé car les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée.